

# Direction Organisation Compétitions

REUNION DU 08 AVRIL 2024

Membres Présents Messieurs

- BELOUDINE Mohamed
- TERRAS Mohamed Salah
- BOUKRIA Abdelhakim
- HIOUR Abdelouahab

## **ORDRE DU JOUR**

### 1- Traitement des affaires.

-----

#### AFFAIRE N°34/ - Rencontre DSBT – NRBG du 06.04.2024 « Séniors » (23° Journée.)

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de la feuille de Match
- Après lecture du rapport de l'Arbitre Principal et du commissaire au match
- Attendu que la rencontre est programmée Le samedi 06.04.2024 à 14H30 à REDJAS (insérée su site LFWM) ne s'est pas déroulée, alors que l'équipe visiteuse du CSA NRBG, ainsi que les Arbitres et le Commissaire au match officiellement désignés étaient présents au lieu et heure prévus de la rencontre.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, et du rapport de l'Arbitre Principal et du commissaire au match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe du CSA DSBT
- Attendu qu'en application des articles 62 et 78 du Règlement des Championnats de Football Amateur et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal à constaté effectivement l'Absence de l'équipe du CSA DSBT, annula la rencontre.

Et eu égard à tout ce qui précède, il est décidé ce qui :

#### **3° FORFAIT PHASE RETOUR**

- Match perdu par pénalité à l'équipe « Séniors » du CSA DSBT pour en attribuer le gain du match à l'Equipe « Séniors » du CSA : NRBG qui marque trois (03) points et un score de trois (03) buts à zéro (00).
- Défalcation de Six (06) points à l'Equipe « Séniors » du CSA DSBT.
- Quinze Mille Dinars (15.000 DA) d'amende au CSA DSBT.

## **DECISION**

- Attendu que l'équipe « Séniors » du CSA DSBT a enregistré trois (03) Forfaits délibérés :
- 1er Forfait : Affaire n° 18 DSBT - ABABA du 16.03.2024 (20° Journée)
- 2eme Forfait : Affaire n° 28 GSM - DSBT du 29.03.2024 (22° Journée)
- 3eme Forfait : Affaire n° 34 DSBT - NRBG du 06.04.2024 (23° Journée)

Et eu égard à tout ce qui précède, il est décidé ce qui suit :

- Attendu qu'en application de l'article 63 du Règlement des Championnats de Football Amateur L'équipe « Séniors » du CSA DSBTiberguent est déclarée en Forfait General.
- \*Retrait de la compétition de l'Equipe «Séniors» du CSA DSBTiberguent et Rétrogradation en Division Pre-Honneur.
- \* Les résultats de la Phase « Aller » de L'Equipe « Séniors » du CSA DSBTiberguent sont maintenus.
- \* Les résultats de la Phase « Retour » de L'Equipe « Séniors » du CSA DSBTiberguent sont annulés.

## AFFAIRE N° 35/ Rencontre USZ - ESCT (S) du 05/04/2024

### Partie arrêtée à la 75 minutes

- Après lecture de feuille de match
- Après lecture des rapports de l'arbitre principal et du commissaire au match.
- Attendu que la rencontre est programmée le 05.04.2024 à REDJAD (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'arrêt de la rencontre est motivé par l'abandon du terrain par l'équipe du ESCT à la 75 mn.
- Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'abandon de l'équipe du ESCT alors que le score était de 03 buts à 00 en faveur de l'équipe de l'USZ.
- Attendu qu'en application des articles 62 et 78 du Règlement des Championnats de Football Amateur et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal à constaté effectivement l'abandon du terrain par l'équipe du ESCT, annula la rencontre.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « S » de ESCT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USZ qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro
- Défalcation de six (06) points à l'équipe du ESCT Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club ESCT